



## AVIS PUBLIC

À toute personne habile à voter du territoire de la municipalité.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit:

1. Lors d'une séance tenue le *6 juillet 2021*, le conseil a adopté le règlement de zonage numéro 355-2021. L'objet de ce règlement est de remplacer le règlement de zonage # 26 présentement en vigueur. Ce projet de règlement, notamment :
  - classifie les constructions et les usages ;
  - divise le territoire de la municipalité en zones ;
  - spécifie, pour chaque zone, les constructions ou les usages qui sont autorisés et ceux qui sont prohibés ;
  - édicte des normes sur les usages et constructions accessoires, la volumétrie des constructions, l'utilisation des espaces libres sur un terrain, le stationnement, l'affichage, l'aménagement des terrains, les usages, constructions et lots dérogatoires protégés par droits acquis, les zones de contraintes naturelles et anthropiques et autres.

Ce projet de règlement concerne tout le territoire de la municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham.

2. Toute personne habile à voter du territoire de la municipalité peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité du règlement de zonage numéro 355-2021.
3. Cette demande doit être transmise à la Commission dans les 45 jours qui suivent la publication du présent avis.
4. Si la Commission reçoit une telle demande d'au moins cinq (5) personnes habiles à voter du territoire de la municipalité, celle-ci doit donner son avis sur la conformité du règlement au plan dans les 60 jours qui suivent l'expiration du délai prévu pour demander à la Commission son avis sur la conformité du règlement numéro (*numéro du règlement*) au plan.

Donné à Saint-Edmond-de-Grantham, ce 7<sup>e</sup> jour du mois de juillet 2021.

Donald Brideau  
Secrétaire-trésorier



**MUNICIPALITÉ DE SAINT-EDMOND-DE-GRANTHAM**

## **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussignée, Donald Brideau, secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis aux endroits désignés par le Conseil de la municipalité, le 7<sup>e</sup> jour du mois de juillet 2021.

**EN FOI DE QUOI**, je donne ce certificat ce 7<sup>e</sup> jour du mois de juillet 2021

---

Donald Brideau  
Secrétaire-trésorier

**Réf : Règlement de zonage numéro 355-2021**